

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1882-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

1882.

N° 5.

EXTRAIT DU BULLETIN MENSUEL  
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

À L'USAGE

DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES

D'ORDRE SECONDAIRE (1).

NOVEMBRE 1882.

SOMMAIRE.

Pages.

DÉCRET fixant les taxes applicables aux télégrammes à destination de Tripoli.....	
ÉTAT des franchises télégraphiques. — Modifications.....	
RECTIFICATIONS à la nomenclature des bureaux télégraphiques.....	
RÉTABLISSEMENTS et interruptions de lignes.....	3
LISTES des bureaux télégraphiques créés ou modifiés.....	6

(1) Ce Bulletin est exclusivement destiné aux bureaux télégraphiques secondaires.

**Décret fixant les taxes applicables aux télégrammes  
à destination de Tripoli.**

---

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 29 novembre 1850;

Vu la loi du 26 février 1880, portant approbation des tableaux des taxes télégraphiques arrêtés par la conférence de Londres, le 28 juillet 1879;

Vu le décret du 22 mars 1880, fixant les taxes télégraphiques internationales;

Vu le décret du 29 mars 1880, fixant les taxes à percevoir en Algérie et en Tunisie pour les correspondances télégraphiques internationales,

DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Est fixée à un franc trente-cinq centimes (1 fr. 35 cent.) par mot, sans taxe additionnelle ni minimum de nombre de mots, la taxe à percevoir en France (Algérie et Tunisie exceptées) pour les télégrammes à destination de Tripoli acheminés par les voies normales.

ART. 2. La taxe à percevoir en Algérie et en Tunisie pour les télégrammes à destination de Tripoli est fixée par mot, sans taxe additionnelle ni minimum de nombre de mots, à :

Un franc vingt centimes (1 fr. 20 cent.), voie de Bône-Malte,

Un franc cinquante centimes (1 fr. 50 cent.), voie de Marseille-Italie-Malte.

ART. 3. Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 novembre 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

---

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 3<sup>e</sup> BUREAU. —  
FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

ÉTAT DES FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES. — MODIFICATIONS.

Pages 49, 51 et 53, ajouter au titre : *Ministère de l'Intérieur*, les mots : *et des Cultes*.

Inscrire en marge à la page 49 : *Décret du 13 septembre 1882*, et à la suite de cette mention, les mots : *voir les Cultes, pages 55 et 59*.

Pages 55, 57 et 59, supprimer à la suite du titre : *Ministère de la Justice*, les mots : *et des Cultes*.

Pages 55 et 59, en regard du sous-titre : *Cultes*, inscrire la mention : *rattachés au Ministère de l'Intérieur. (Décret du 13 septembre 1882.)*

RECTIFICATION À LA NOMENCLATURE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.

Étranger. Remplacer Blankenberghe Belgique, (Flandre « orientale », par Blankenberghe, Belgique (Flandre « occidentale »).

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL.  
1<sup>er</sup> BUREAU.

I. — ADDITIONS ET MODIFICATIONS AU TARIF PUBLIÉ  
DANS LE BULLETIN MENSUEL N<sup>o</sup> 26, 2<sup>e</sup> SUPPLÉMENT, DU MOIS DE JUIN 1880.

*Ouverture au trafic télégraphique international des câbles de la compagnie « Central and South american telegraph ».*

Les câbles de la compagnie « Central and South american telegraph » sont entièrement ouverts au trafic télégraphique international depuis le 15 octobre 1882.

Le tarif des correspondances télégraphiques à destination de l'étranger devra, en conséquence, être modifié ainsi qu'il suit :

Page 656 : Remplacer le tableau des taxes applicables aux dépêches pour le Mexique par le tableau ci-dessous :

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	DESTINATIONS.	TAXE PAR MOT.
4	Mexique... <ul style="list-style-type: none"> <li>Matamoros.....</li> <li>Tampico.....</li> <li>Vera-Cruz.....</li> <li>Mexico et tous les bureaux du Gouvernement.....</li> <li>Goatzacoalcos.....</li> <li>Bureaux provinciaux et des compagnies privées.....</li> </ul>	3 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup> 4 50 5 00 5 20 5 75 5 95

Page 658 : Ajouter à la fin du tableau n° III des taxes de l'Amérique centrale (voies du Nord), les indications suivantes :

N° D'ORDRE.	DESTINATIONS.	TAXE PAR MOT.
4	Salvador... { Libertad.....	6 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>
	{ Tous les autres bureaux.....	6 70
5	Guatemala.....	6 70
6	Honduras.....	6 70
7	Nicaragua.. { San-Juan-del-Sur.....	7 70
	{ Tous les autres bureaux.....	7 95
8	Costa-Rica.....	7 95

2° VOIE GALVESTON.

1	Isthme de Panama... {	Panama.....	9 <sup>f</sup> 60 <sup>c</sup>
		Colon.....	9 90

En tête du tableau n° III, après l'indication : TABLEAU DES TAXES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE, mettre :

*Voies du Nord et Voie Galveston.*

1° VOIES DU NORD.

Page 660 : Placer à la suite du tableau n° IV des taxes de l'Amérique du Sud (voies mixtes du Nord et de Panama), le tableau ci-dessous :

2° VOIE GALVESTON.

N° D'ORDRE.	DESTINATIONS.	TAXE PAR MOT.	
1	Colombie.. { Buenaventura.....	10 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	
	{ Tous les autres bureaux.....	10 65	
2	Équateur.....	11 70	
3	Pérou..... {	Payta.....	12 50
		Callao et Lima.....	13 75
		Mollendo.....	15 30
		Arica.....	15 55
		Iquiquo.....	15 85
4	Bolivie....	Tous les autres bureaux.....	16 35
		Antofagasta.....	16 55
5	Chili..... {	Caldera.....	17 10
		Serena.....	17 60
		Valparaiso et tous les autres bureaux.....	18 35

En tête du tableau n° IV, après l'indication : TABLEAU DES TAXES DE L'AMÉRIQUE DU SUD, mettre :

*Voies mixtes du Nord et de Panama et voie Galveston.*

1° VOIES MIXTES DU NORD ET DE PANAMA (1).

Page 661 : Les taxes du Chili par la voie du Sud devront aussi être modifiées ainsi qu'il suit :

N° D'ORDRE.	DESTINATIONS.	TAXE PAR MOT, VOIES EMPLOYÉES.				
		Espagne, Lisbonne.	Marseille, Barcelone, Lisbonne.	Falmouth, Lisbonne ou Falmouth Bilbao, Espagne, Lisbonne.	Falmouth, Vigo, Espagne, Lisbonne.	Marseille, Malte, Lisbonne.
4	Chili.....   Tous les bureaux.....	18 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>	18 <sup>f</sup> 50 <sup>c</sup>	18 <sup>f</sup> 80 <sup>c</sup>	19 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	19 <sup>f</sup> 15 <sup>c</sup>

*Ouverture au trafic télégraphique international du câble  
de Souakim à Djedda.*

Par suite de l'ouverture au trafic du câble de *Souakim à Djedda*, le tarif des correspondances internationales devra être complété de la manière suivante :

Page 638 : Au-dessous de « Arabie (Aden), Allemagne, Russie, Djoulfa, etc. » ajouter :

Arabie (Djedda et la Mecque) (1)...	Marseille, Malte, Alexan- drie .....	} 4 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>
	ou	
	Italie, Otrante, Alexan- drie .....	} 4 20
	ou	
Italie, Modica, Alexan- drie .....		
Italie, Vallonna, El Arich, Égypte.....		

II. LISTE DES BUREAUX DES ÉTATS NOUVELLEMENT RELIÉS AU RÉSEAU GÉNÉRAL  
TÉLÉGRAPHIQUE.

SALVADOR.

Acajutla.	Armenia.	Chalchuapa.	Coatepeque.
Ahuachapan.	Atiquisaya.	Chinameca.	Cojutepeque.
Almendros.	Chalatenango.	Citala.	Comasagua.

(1) Jusqu'à nouvel ordre, les télégrammes pour Djedda devront continuer à être envoyés par poste de Suez.

Gotera.	Lempa.	San Salvador.	Taxis.
Guayabal.	Metapam.	San Vicente.	Touacatepeque.
Hobasco.	Nejapa.	Santa Ana.	Umana.
Izalco.	Olocuilta.	Santa Rosa.	Usulután.
Jocoro.	Opico.	Santa Tecla.	Zacatecoluca.
Juayna.	Quezaltepeque.	Sauce.	Zaragoza.
Jucuapa.	San Andrés.	Sensuntepeque.	
La Libertad.	San Martín.	Sonsonate.	
La Unión.	San Miguel.	Suchitoto.	

GUATÉMALA.

Aduana (capital).	Encuentros.	Palacio (capital).	San Pablo.
Amatitlán.	Escuintla.	Palín.	San Pedro Pinula.
Antigua.	Escuipulas.	Patulul.	San Rafael.
Asunción Mita.	Gualan.	Patzum.	Santa Catarina.
Champerico.	Guatemala.	Petapa.	Santa Lucía.
Chiautla.	Huehuetenango.	Quezaltenango.	Santa Rosa.
Chichicaténango.	Izabal.	Quiché.	Santa Domingo (cap.)
Chimaltenango.	Jalapa.	Retalhulén.	Sija.
Chimantla.	Jalpatagua.	Rodeo.	Solola.
Chingo.	Jutiapa.	Sacapulas.	Tacaná.
Chiquimula.	Las Marias.	Salama.	Tecpan.
Chiquimulilla.	Malacatan.	San Andrés Osuna.	Tejutla.
Coatepec.	Mataquescuintla.	San Agustín.	Toconicapan.
Cobán.	Mazatenango.	San Cristóbal.	Villa Nueva.
Cuajiniquilapa.	Naranjo.	San Felipe.	Zacapa.
Cuilco.	Nentón.	San José.	Zapotitlán.
Cuyotenango.	Ostuncalco.	San Marcos.	

HONDURAS.

Amapala.	Jocomico.	Protección.	Santa Bárbara.
Campamento.	Juticalpa.	Puerto-Cortez.	Santa María.
Cantarranas.	La Brea.	Sabana Grande.	Santa Rosa.
Cedros.	La Paz.	Saco.	Sonaguera.
Choluteca.	Lucerna.	San Antonio del Norte.	Sulaco.
Comayagua.	Nacaome.	S. Antonio de Oriente.	Talpetate.
Dauli.	Naranjito.	San Diego.	Tegucigalpa.
El Corpus.	Ocatepeque.	San José.	Trujillo.
El Rosario.	Olanchito.	San Juan de Flores.	Valle de Angéles.
Gracias.	Omoa.	San Miguel Guanacapa.	Yoro.
Guinope.	Pespire.	San Pedro Sula.	Yuscarán.
Intibuca.	Potreriño.		

NIGARAGUA.

Acoyapa.	Jinotega.	Matagalpa.	Rivas.
Chichigalpa.	Jinotepe.	Masaya.	San Juan del Sur.
Chinandega.	Juigalpa.	Metapa.	Somotillo.
Corinto.	La Libertad.	Nagarote.	
Esteli.	Leon.	Nandaime.	
Granada.	Managua.	Ocotal.	



COSTA-RICA.

Alajuela.	Grecia.	Puntarenas.	Taboga.
Aténas.	Heredia.	San José.	Tempisque.
Bagaces.	La Guardia.	San Mateo.	Tres Rios.
Cartago.	La Palma.	San Ramon.	
Esparta.	Liberia.	Santa Cruz.	

COLOMBIE.

Bogota.	Buenaventura.
---------	---------------

ÉQUATEUR.

Guayaquil.	Saint-Élena.
------------	--------------

**RÉTABLISSEMENTS ET INTERRUPTIONS DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONALES.**

*1° Rétablissements.*

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE	
	DE L'INTERRUPTION.	DU RÉTABLISSEMENT.
Toutes les lignes égyptiennes (1).....	"	24 septembre 1882.

(1) Il résulte de cette notification que les communications de la compagnie Eastern avec l'Orient (Indes, Cap, etc.), sont rétablies.  
Les télégrammes destinés à l'Égypte et rédigés soit en langage secret, soit en langage clair, doivent être acceptés aux mêmes conditions qu'avant la guerre.

*2° Interruptions.*

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE DE L'INTERRUPTION.
Lignes mexicaines à l'Est et au Sud de Vera-Cruz.....	13 avril 1881.
Câble Jamaïque-Colon (1).....	13 septembre 1882.
Câble Saint-Vincent-Grenada (2).....	21 septembre 1882.
Câble Sainte-Croix-Trinidad (3).....	13 novembre 1882.
Câble entre Jamaïque et Porto-Rico (4).....	23 novembre 1882.

(1) Par suite de l'interruption de ce câble, les taxes pour Colon et Panama sont réduites de 3 fr. 85 par mot. Les télégrammes sont transmis par les meilleurs moyens, sans qu'aucune indication spéciale soit nécessaire.  
(2) Par suite de l'interruption du câble de Saint-Vincent à Grenada, les communications sont coupées avec toutes les îles situées entre Saint-Thomas et Grenada. Les télégrammes à destination de ces îles sont expédiés par un bateau spécial et subissent un retard d'environ 24 heures.  
(3) Les télégrammes sont envoyés par les meilleurs moyens, sans changement de taxe.  
(4) Pendant l'interruption de ce câble la taxe pour Porto-Rico et au-delà sera réduite à 3 fr. 85 cent. par mot.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

LISTE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES CRÉÉS OU MODIFIÉS.

*Bureaux gérés par des agents des postes et des télégraphes.*

Allarmont M ☒ (Vosges).....	9 octobre.
Argentré-du-Plessis M ☒ (Ille-et-Vilaine).....	25 septembre.
Artenay M ☒ (Loiret) (effacer 1 kil.).....	9 octobre.
Asprières M ☒ (Aveyron).....	<i>Idem.</i>
Auriac M ☒ (Haute-Garonne).....	23 octobre.
Auterive M ☒ (Haute-Garonne) (effacer 1 kil.).....	9 octobre.
Bondy M ☒ (Seine).....	23 octobre.
Brassac-les-Mines M ☒ (Puy-de-Dôme) (effacer 1 kil.).....	25 septembre.
Champignol M ☒ (Aube).....	23 octobre.
Cintegabelle M ☒ (Haute-Garonne).....	9 octobre.
Cramoisy M ☒ (Oise).....	23 octobre.
Fontenay-Tressigny M ☒ (Seine-et-Marne).....	25 septembre.
Fouesnant M ☒ (effacer Fouesnant par Sem. Beg-Meil, 8 kil.) (Finistère).....	2 octobre.
Golfe-Juan M ☒ (Alpes-Maritimes), commune de Vallauris, effacer 1 kil.....	16 octobre.
Hannonville M ☒ (Meuse).....	25 septembre.
Inchy M ☒ (Nord).....	23 octobre.
Isle-de-Noé (I) M ☒ (Gers).....	25 septembre.
Loguivy-Plougras M ☒ (Côtes-du-Nord).....	9 octobre.
Marcelcave M ☒ (Somme).....	16 octobre.
Meung-sur-Loire M ☒ (Loiret), effacer 1 kil.....	<i>Idem.</i>
Mouriès M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	<i>Idem.</i>
Neuville-en-Hez (La) M ☒ (Oise).....	23 octobre.
Noisy-le-Sec M ☒ (Seine).....	9 octobre.
Ouroux M ☒ (Nièvre).....	2 octobre.
Pocé M ☒ (Indre-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Sain-Bel M ☒ (Rhône).....	1 <sup>er</sup> octobre.
Saint-Denis-d'Anjou M ☒ (Mayenne).....	2 octobre.
Saint-Georges-d'Orques M ☒ (Hérault).....	16 octobre.
Sainte-Marie-et-Siche M ☒ (Corse).....	<i>Idem.</i>
Saint-Martin-de-Boscherville M ☒ (Seine-Inférieure).....	25 septembre.
Saint-Martin-en-Bresse M ☒ (Saône-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Saint-Severin M ☒ (Charente).....	<i>Idem.</i>
Saint-Sylvain M ☒ (Calvados).....	9 octobre.
Ticheville M ☒ (Orne).....	16 octobre.
Vierzy M ☒ (Aisne).....	2 octobre.
Zaghouan (Tunisie).....	16 septembre.
Arpajon ☒ (Seine-et-Oise); service complet, supprimer 1 kil... ..	6 novembre.
Beaumont-Hague M ☒ (Manche); supprimer Beaumont par sém. Pointe de Jardehen, 7 kil.....	<i>Idem.</i>
Bourget (le) M ☒ (Seine); supprimer 1 kil.....	<i>Idem.</i>

Bornel M ☒ (Oise).....	13 novembre.
Charbonnières M ☒ (Rhône).....	6 novembre.
Culan M ☒ (Cher).....	13 novembre.
Eaubonne M ☒ (Seine-et-Oise).....	6 novembre.
Échenay M ☒ (Haute-Marne).....	<i>Idem.</i>
Eyragues M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	30 octobre.
Goudargues M ☒ (Gard).....	6 novembre.
Graissessac M ☒ (Hérault); effacer Graissessac par Étrechoux, 2 kil. Hérault.....	30 octobre.
Houssaye (la) M ☒ (Seine-et-Marne).....	6 novembre.
Mègeve M ☒ (Haute-Savoie).....	13 novembre.
Montagne M ☒ (Gironde).....	6 novembre.
Pontcharra M ☒ (Isère); supprimer 2 kil.....	<i>Idem.</i>
Royère M ☒ (Creuse).....	<i>Idem.</i>
Saint-Héaud M ☒ (Loire).....	30 octobre.
Saint-Cyr-de-Provence M ☒ (Var).....	6 novembre.
Saint-Maurice-lès-Charencey M ☒ (Orne).....	<i>Idem.</i>
Saint-Pois M ☒ (Manche).....	<i>Idem.</i>
Saint-Chély-d'Aubrac M ☒ (Aveyron).....	13 novembre.
Verfeil M ☒ (Haute-Garonne).....	30 octobre.
Vignacourt M ☒ (Somme).....	13 novembre.
Apremont-la-Forêt M ☒ (Meuse).....	28 août.
Chasselay M ☒ (Rhône), supprimer Chasselay, voir les Chères (Rhône). Modifier ainsi la gare de Chères-Chasselay (les). Mettre : Chères, 1 kil. (Rhône), et supprimer, pour Chas- selay, 1 kil. (Rhône).....	<i>Idem.</i>
Châteauneuf-sur-Cher M ☒ (Cher), effacer 1 kil.....	28 août.
Étoges M ☒ (Marne).....	<i>Idem.</i>
Gouville M ☒ (Manche).....	<i>Idem.</i>
Montesquiou M ☒ (Gers).....	<i>Idem.</i>
Omont M ☒ (Ardennes).....	<i>Idem.</i>
Saint-Malo-de-la-Lande M ☒ (Manche).....	<i>Idem.</i>
Souilly M ☒ (Meuse).....	<i>Idem.</i>
Aigues-Vives M ☒ (Aude).....	4 septembre.
Bram M ☒ (Aude), effacer 1 kil.....	<i>Idem.</i>
Briis-sous-Forges M ☒ (Seine-et-Oise).....	<i>Idem.</i>
Caulnes M ☒ (Côtes-du-Nord).....	<i>Idem.</i>
Laure M ☒ (Aude).....	<i>Idem.</i>
Matigny M ☒ (Somme).....	<i>Idem.</i>
Saint-Fraimbault-sur-Pisse M ☒ (Orne).....	<i>Idem.</i>
Tergnier ☒ (Aisne), effacer 1 kil.....	1 <sup>er</sup> septembre.
Briellès-sur-Bar M ☒ (Ardennes).....	11 septembre.
Coesmes M ☒ (Ille-et-Vilaine).....	<i>Idem.</i>
Courgivaux M ☒ (Marne).....	<i>Idem.</i>
Miraumont M ☒ (Somme).....	<i>Idem.</i>
Quiberon M ☒ (Morbihan), supprimer Quiberon V. Locmaria Quiberon (Morbihan) et Locmaria Quiberon, par sém. Loc- maria, 3 kil. (Morbihan).....	<i>Idem.</i>
Rhetiers M ☒ (Ille-et-Vilaine).....	<i>Idem.</i>
Saubusse M ☒ (Landes).....	<i>Idem.</i>
Villefranche-de-Conflent M ☒ (Pyrénées-Orientales).....	<i>Idem.</i>

Ailly M ☒ (Cantal).....	25 septembre.
Bazoches-sur-Hoëne M ☒ (Orne).....	18 septembre.
Chars M ☒ (Seine-et-Oise).....	<i>Idem.</i>
Chezy-sur-Marne M ☒ (Aisne).....	<i>Idem.</i>
Fresnes-sur-Apance M ☒ (Haute-Marne).....	<i>Idem.</i>
Mecheria (Oran).....	1 <sup>er</sup> septembre.
Octeville M ☒ (Manche).....	18 septembre.
Renazé M ☒ (Mayenne).....	<i>Idem.</i>
Rieupeyroux M ☒ (Aveyron).....	<i>Idem.</i>
Saint-Aubin-d'Aubigné M ☒ (Ile-et-Vilaine).....	<i>Idem.</i>
Teil-d'Ardèche (Le) M ☒ (Ardèche).....	<i>Idem.</i>
Accous M ☒ (Basses-Pyrénées).....	20 novembre.
Annebault M ☒ (Calvados).....	<i>Idem.</i>
Busigny M ☒ (Nord); effacer 2 kil. ....	<i>Idem.</i>
Chaumont-sur-Aire M ☒ (Meuse).....	<i>Idem.</i>
Montagny M ☒ (Loire).....	<i>Idem.</i>
Roussillon M ☒ (Isère); effacer Roussillon par péage Roussillon 2 kil. ....	<i>Idem.</i>
Savonnières-en-Perthois M ☒ (Meuse).....	<i>Idem.</i>
Saint-Laurent-sur-Gorre M ☒ (Haute-Vienne).....	<i>Idem.</i>
Saint-Thegonnec M ☒ (Finistère).....	<i>Idem.</i>
Villecresnes M ☒ (Seine-et-Oise).....	<i>Idem.</i>

*Bureaux gérés par un agent de la commune.*

Alignan-du-Vent M (Hérault).....	9 octobre.
Biesles M (Haute-Marne).....	16 octobre.
Cussy-en-Morvan M (Saône-et-Loire).....	23 octobre.
Gerzat M (Puy-de-Dôme).....	25 septembre.
Palme (la) M (Aude).....	2 octobre.
Villers-Saint-Christophe M (Aisne).....	23 octobre.
Gongy M (Marne).....	28 août.
Saint-Germain d'Esteuil M (Gironde).....	<i>Idem.</i>
Blainville M (Manche).....	11 septembre.
Lunel-Viel M (Hérault).....	30 octobre.
Warmeriville M (Marne); supprimer 1 kil. ....	6 novembre.

*Gares.*

Hirson D (Aisne).....	25 septembre.
Ploemel 1 kil. (Morbihan).....	9 octobre.
Plouarnel 1 kil. (Morbihan).....	<i>Idem.</i>
Pouilly-sous-Charlieu 1 kil. (Loire).....	<i>Idem.</i>
Saint-Pierre-Quiberon 1 kil (Morbihan).....	<i>Idem.</i>
(supprimer Saint-Pierre-de-Quiberon par sem. Locmaria 3 kil. (Morbihan).	
Villedomer 3 kil. (Indre-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Auch D (Gers).....	28 août.
Collioure D (Pyrénées orientales).....	<i>Idem.</i>
Port-Vendres D (Pyrénées orientales).....	<i>Idem.</i>

Tocânc-Saint-Apre D (Dordogne).....	11 septembre.
Saint-Jean-le-Centenier, 1 kil. (Ardèche).....	18 septembre.
Villeneuve-la-Comtesse D (Charente-Inférieure).....	<i>Idem.</i>
Courty (Puy-de-Dôme), 1 kil.....	6 novembre.

Faire figurer à la nomenclature les gares de : Bourget (le) V.  
(Seine), Brest D. (Finistère).

*Bureaux d'intérêt privé.*

Achy (Oise). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Marseille-le-Petit pour la correspondance de M. le général de Clermont-Tonnerre.....	11 octobre.
Gaudinière (Château de la) (Loir-et-Cher). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Ville-aux-Cleres pour la correspondance de M. le duc de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville.....	1 <sup>er</sup> octobre.
Homme-d'Armes (Drôme). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Montélimar pour la correspondance de M. le Directeur de la société des Chaux-de-l'Homme-d'Armes.....	17 septembre.
Écuisses (Saône-et-Loire). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Montchanin pour la correspondance de M. Perrusson.....	16 août.
Bourdon (Puy-de-Dôme). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Clermont-Ferrand pour la correspondance de la Société de la sucrerie de Bourdon.....	21 nov. 1881.
Brives (Mayenne). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Mayenne pour la correspondance de M. Hédal, directeur de l'usine de Brives.....	1 <sup>er</sup> novembre.
Larrivière (Landes). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Grenade-sur-l'Adour pour la correspondance de M. Durrien (Henri).....	24 août.
Neufmoutiers (Château de) (Seine-et-Marne). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Tournan pour la correspondance de M. Singer.....	4 novembre.
Prieuré-de-Baillon (Seine-et-Oise). Bureau d'intérêt privé relié à celui de Viarmes pour la correspondance de M. Gauthier, banquier.....	24 octobre.

FUSIONS.

Bois-d'Aumont (Jura).....	10 septembre.
Cateau (Nord).....	11 octobre.
Gouvieux (Oise).....	1 <sup>er</sup> septembre.
Moussey (Vosges).....	16 octobre.
Sains (Aisne).....	14 octobre.
Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).....	8 septembre.
Rupt (Vosges).....	28 août.
Marville (Meuse).....	17 août.
Sumène (Gard).....	21 août.
Valleraugue (Gard).....	<i>Idem.</i>
Meillant (Cher).....	16 août.

Avesnes-sur-Elpe (Nord).....	8 novembre.
Corps (Isère).....	12 octobre.
Courbevoie (Seine).....	11 novembre.
Dieuville (Aube).....	1 <sup>er</sup> novembre.
Giromagny (Belfort).....	<i>Idem.</i>
Niort (Deux-Sèvres).....	31 octobre.
Vallon (Ardèche).....	25 octobre.
Cavalerie (La) (Aveyron).....	10 novembre.

MODIFICATIONS.

A partir du 25 septembre, le bureau de Paris, rue Brochant, sera transféré, 42, rue des Batignolles, et fusionne avec le bureau de poste 54. L'indicatif de ce bureau mixte sera donc 54. A la même date, le bureau de télégraphe de Paris, place Clichy, prendra provisoirement l'indicatif 93.

Sont rouverts : Loix, Ile-de-Ré, depuis le 16 septembre, Saint-Genis-des-Fontaines (Pyrénées-Orientales), depuis le 20 septembre.

N'ont plus qu'un service limité, les bureaux de Bains, de Bourboule (la) depuis le 16 septembre, Mont-Dore et Royat (Puy-de-Dôme), depuis le 21 septembre.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, le bureau de Sainte-Foy-la-Grande deviendra bureau mixte principal à service de jour complet; supprimer M.

Dijon (Côte-d'Or) a un service de nuit permanent depuis le 20 septembre.

Le bureau de Saint-Jean-de-Barrou est provisoirement fermé depuis le 24 septembre.

Sont fermés les bureaux de bains de: Amphion, depuis le 21 septembre, et Bains-de-Saint-Gervais (Haute-Savoie), depuis le 23 septembre.

Bois-Colombes, V. Seine. Mettre en renvoi : les télégrammes à destination de Bois-Colombes sont remis sans frais d'express par Asnières ou par Colombes, suivant l'adresse.

Le bureau de Deauville est transformé en bureau mixte principal à service de jour complet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre; supprimer M et le renvoi qui se rattache à ce bureau.

Les gares de Mennecy, Ballancourt et la Ferté-Alais (Seine-et-Oise), seront fermées à la télégraphie privée le 1<sup>er</sup> novembre.

Sont fermés, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, les bureaux de bains de Brides-les-Bains (Savoie), Clâtelguyon et Royat (Puy-de-Dôme), Ussat-les-Bains (Ariège) et Saint-Sauveur-les-Bains (Hautes-Pyrénées).

Le bureau télégraphique de Laruns-Eaux-Chaudes a été transféré d'Eaux-Chaudes à Laruns, le 1<sup>er</sup> octobre.

Ont un service municipal : Chamonix (Haute-Savoie) et Eaux-Bonnes

(Basses-Pyrénées); un service limité : Évian-les-Bains et Sallanches (Haute-Savoie), depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Le bureau du Parc-d'Aulus a cessé de fonctionner depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Ajouter le signe ☒ au bureau de Mecheria (Oran).

Comprendre Saint-Germain-d'Esteuil et Oletta dans les bureaux gérés par des agents des postes et des télégraphes, et inscrire ces bureaux à la nomenclature de la manière suivante ; Oletta M ☒ (Corse), Saint-Germain-d'Esteuil M ☒ (Gironde).

Cherchell et Dellys (Algérie) étant transformés en service de jour complet, supprimer L à ces deux bureaux.

Ambérieux (Ain) a un service de jour complet depuis le 10 octobre.

Sont fermés les bureaux de bains : Barèges (Hautes-Pyrénées), depuis le 15 octobre. Lovagny (Haute-Savoie), depuis le 10 octobre. Montanvert (Haute-Savoie), depuis le 14 octobre.

Est provisoirement fermé Villandraut (Gironde), depuis le 14 octobre.

Inscrire à la nomenclature les localités suivantes comme desservies par la gare de Pornichet : Bonne-Source par Pornichet (gare) 3 kil. (Loire-Inférieure); Saint-Sébastien par Pornichet (gare) 4 kil. (Loire-Inférieure).

Ajouter le signe ☒ au bureau de Moussey (Vosges).

Ajouter le signe ☒ aux bureaux de l'Algérie suivants :

Département d'Alger : Bou-Mefda, Cheragas, Dely-Ibrahim, El-Allroun, Fondouck, Mouzaïville, Montecotte, Oued-el-Haleug, Rouiba, Sidi-Moussa.

Département de Constantine : Aïn-M'lila, Aïn-Mokra, Bitche ou El-Ksour, Bizot, Châteaudun-de-Rhumel, Duvivier, Lambessa, Ouled-Rahmoun, Robertville.

Département d'Oran : Aïn-el-Arba, Aïn-Tedelès, Bouguirat, Bou-Kanéfis, Bou-Sfer, Bou-Tlelis, Cassaigne, Daya, Inkermann, Lamoricière, Lourmel, Mercier-Lacombe, Misserghin, Perregaux, Renault, Saint-Aimé, Saint-Cloud, Saint-Lucien, Sebdu, Zemorah.

Les bureaux de Aïn-Temouchen, Arzew et Nemours (Oran) étant transformés en service de jour complet, supprimer la lettre L à ces trois bureaux.

Vauchassis (Aube) est provisoirement fermé depuis le 1<sup>er</sup> octobre. (Les télégrammes à destination de ce bureau seront dirigés par exprès du bureau de Maraye-en-Othe, distant de 10 kilomètres.)

Cusset (Allier) : Supprimer BC.

Près Saint-Gervais (Seine). Mettre en renvoi : Bureau ouvert de 7 ou 8 heures du matin à 7 heures du soir sans interruption les jours ordinaires et fermé à 3 heures les dimanches et jours fériés.

Sont provisoirement fermés : Loix (Ile de Ré), depuis le 17 août, Villespy (Aude), depuis le 29 août.

Chaumont-en-Vexin (Oise). Mettre en renvoi : Bureau ouvert de 7 à 10 heures du matin et de midi à 9 heures du soir (dimanches exceptés).

Fontenay-sous-Bois (Seine). Mettre en renvoi : Bureau ouvert de 7 ou 8 heures du matin à 7 heures du soir sans interruption (dimanches et jours fériés, fermé à 4 heures).

Guiscard (Oise). Mettre en renvoi : Bureau ouvert sans interruption de 7 heures du matin à 7 heures du soir (dimanches et fêtes exceptés).

Neuilly-en-Thelle (Oise). Mettre en renvoi : Bureau ouvert de 7 heures à 2 heures et demie et de 4 heures et demie à 9 heures (dimanches exceptés).

Vertou (Loire-Inférieure), effacer 2 kil., mettre D, ajouter le signe ☒ aux bureaux de Bardo (Le), Djerba, Gabès, Mahdia, Monastier, Sfax, Sousa (Tunisie).

Le bureau de Perregaux (Oran) a été transformé en bureau mixte principal à service de jour complet : supprimer M.

La dénomination de la gare de Châtillon (Savoie) vient d'être changée en celle de Chindrieux; supprimer Châtillon, 1 kil. (Savoie), et inscrire à la nomenclature : Chindrieux, 3 kil. (Savoie).

Carcassonne (Aude) aura un service de demi-nuit à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Ajouter le signe ☒ aux bureaux de Beni-Saf (Oran) et Oued-Fodda (Alger).

Reporter immédiatement après le bureau de Saint-Julien-du-Sault M ☒ (Yonne), la mention qui figure à la nomenclature page 58, en le modifiant ainsi : « Saint-Julien-du-Sault (Gare) par Saint-Julien-du-Sault M 1 Kil (Yonne). »

Inscrire la localité de Touquet (le) (Pas-de-Calais), comme desservie sans frais par Sémaphore Pointe du Touquet.

Ozouer-la-Ferrière — Mettre « pour Ferrières-en-Brie, 5 kil. » au lieu de « pour la Ferrière ».

La gare de Warmeriville sera fermée à la télégraphie privée le 6 novembre.

Le bureau de télégraphie temporaire de Saint-Christau a été fermé le 25 octobre.

La Ferté 1 kil. sur Loise reste ouverte jusqu'au 31 décembre 1882.

Le bureau télégraphique de Capvern (Hautes-Pyrénées) est fermé depuis le 31 octobre.



Modifier ainsi la gare de Mont-Saint-Martin :

*Mettre* : pour village Mont-Saint-Martin, 2 kil. . . . . }  
— pour Aciéries, 1 kil. . . . . } Meurthe-et-Moselle.

Le bureau de la Cavalerie (Aveyron) est rouvert depuis le 10 novembre.

Arcueil (Seine) : supprimer L.

NOTIFICATION DE CRÉATION DE BUREAU EN ALGÉRIE.

Aux termes d'une décision du 28 août 1882, une recette mixte de poste et de télégraphe a été créée à Méchéria (département d'Oran). Ce bureau a été mis en activité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1882.

Par suite de créations antérieures, il existe actuellement en Tunisie douze recettes mixtes de poste et de télégraphe qui sont désignées ci-dessous :

Tunis,	Gabès,	Mahdia,
Bardo (Le),	Goulette (La).	Monastir,
Béja,	Djerba,	Sfax,
Bizerte,	Le Kef,	Sousa.